

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT

D-2016/506

Demande d'adhésion du musée des Beaux-Arts au réseau Fusée et au Club des Entreprises de Mériadeck.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création, le musée des Beaux-Arts de la Ville de Bordeaux s'est toujours inscrit dans une dynamique d'ouverture indispensable sur la cité et sur la création contemporaine, à travers ses relations constantes avec les institutions de son temps et le monde de l'entreprise. Dans le cadre du développement des partenariats du musée des Beaux-Arts et afin de pouvoir développer des outils de promotion de projets destinés au grand public, le musée souhaite pouvoir adhérer au réseau Fusée et au Club des Entreprises de Mériadeck (CEM).

En effet, depuis sa récente création en 2015, le réseau Fusée qui fédère l'ensemble des acteurs de l'art contemporain en Aquitaine (institutions, associations, galeries...) regroupe l'ensemble des structures professionnelles de la filière accompagnant les artistes locaux. A ce titre, le Musée des beaux arts porte un projet avec le CAPC de réaccrochage de ses collections permanentes en écho avec des œuvres du CAPC présentées à cette occasion. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle Paysages Bordeaux 2017 qui se déroulera du 25 juin au 25 octobre 2017.

Cette action s'articule autour de grands axes:

- La formation
- La diffusion
- L'association d'une pluralité de compétences (production, médiation, communication, édition...)

Adhérer au réseau Fusée, c'est participer à un espace d'observation des pratiques artistiques, organisationnelles, économiques et socioéconomiques, ainsi qu'à une meilleure structuration des échanges entre les professionnels de l'art contemporain. C'est également un outil de diagnostic et d'accompagnement, adapté à la diversité du territoire.

Le CEM, quant à lui, permet une cohésion entre les acteurs économiques et institutionnels du quartier de Mériadeck dont le musée fait partie. Il permet la mise en valeur des atouts du quartier en renforçant son attractivité et sa dynamique. Adhérer au CEM permettra au musée des Beaux-Arts de développer ses partenariats et d'augmenter sa visibilité auprès d'un public de proximité.

L'adhésion au réseau Fusée et au CEM permettrait donc au musée des Beaux-Arts de favoriser la promotion, auprès d'un large public, de ses projets et événements, et ainsi de participer à la pérennité de la dynamique culturelle à l'échelon local et régional.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- autoriser l'adhésion à ces associations.
- engager les dépenses en conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Nous passons à la délégation de Monsieur ROBERT qui va peut-être aussi regrouper ses délibérations.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, la délibération 506 est une adhésion de notre Musée des Beaux-Arts au réseau des acteurs de l'art contemporain Fusée et au Club des Entreprises de Mériadeck. Ce qui montre, une fois de plus, que nos Musées s'intègrent dans les quartiers où ils sont installés.

M. LE MAIRE

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 507 : Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Subvention de l'État. Demande. Signature. Autorisation. Titre de recette.

D-2016/507

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Subvention de l'Etat. Demande. Signature. Autorisation. Titre de recette

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, établissement d'Enseignement Artistique de la Ville de Bordeaux dispense chaque année des enseignements de Musique, Danse et Théâtre à 2 000 élèves en moyenne, dont 69 % sont domiciliés à Bordeaux.

L'Etat, sous le contrôle pédagogique duquel ces enseignements sont effectués, contribue financièrement au fonctionnement de l'établissement.

Pour l'année 2016, le montant de cette participation a été fixé à 250 491 euros (soit une hausse de 27,42 % au regard de la subvention allouée en 2015), et représentant environ 2,85 % des dépenses de fonctionnement (masse salariale comprise).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette subvention pour l'année 2016 ainsi que le versement éventuel d'un acompte
- à émettre un titre de recette correspondant à ladite subvention sur la rubrique 311, nature 74718

à signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

La délibération 507 est la demande de subvention de notre Conservatoire vers l'État. Nous pouvons rappeler que cette subvention a considérablement baissé ces dernières années, qu'elle est de nouveau en augmentation et qu'elle représente un peu moins de 3 % du Budget.

M. LE MAIRE

Même traitement. Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 508 : CAPC musée d'art contemporain. Exposition Alejandro Jodorowsky. Édition du livre d'artiste. Fixation du prix de vente. Contrat de diffusion. Signature. Autorisation.

D-2016/508

CAPC musée d'art contemporain. Exposition Alejandro Jodorowsky. Edition du livre d'artiste. Fixation du prix de vente. Contrat de diffusion. Signature. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée a présenté du 28 mai au 30 octobre 2015 une exposition consacrée à Alejandro Jodorowsky.

Il s'agissait d'offrir au public, pour la première fois en France, un panorama de la production de l'artiste chilien, réunissant des dessins réalisés entre les années 1950 et aujourd'hui, des films issus de différentes périodes de sa carrière, des bandes dessinées qu'il a scénarisées, des scripts, des archives, des documents inédits...

Le vif succès de cette exposition a motivé de manière évidente un projet de publication reprenant l'ensemble de la carrière pluridisciplinaire de l'artiste mais les nombreuses recherches documentaires et l'indisponibilité de l'artiste sur l'année 2015-2016 ont obligé le musée à retarder la publication de l'ouvrage pour la fin de l'année 2016.

Réunissant des archives visuelles, des textes d'auteurs et des interviews, ce livre rassemble des documents inédits. Il est également l'occasion de rendre hommage à la carrière exceptionnelle de l'artiste, à la richesse et à la diversité de sa pratique artistique.

Ainsi, 1 000 exemplaires de l'ouvrage vont être publiés : 900 en version français-anglais et 100 en version anglais-espagnol, dont la répartition don-vente est ci-dessous détaillée :

- Version français-anglais : 700 en vente et 200 en dons ou échanges
- Version anglais-espagnol : 60 en vente et 40 en dons ou échanges

Le prix de vente public des deux versions proposées est arrêté à 35 € TTC.

Afin de toucher un large public, aussi bien l'amateur d'art que les chercheurs ou les enseignants en histoire de l'art, le CAPC musée d'art contemporain a fait appel aux Presses du Réel pour assurer la diffusion de cet ouvrage. Une convention a été rédigée pour définir les droits et obligations du diffuseur et de la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le contrat de diffusion avec les Presses du Réel
- à faire appliquer le tarif de vente du catalogue

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

La délibération suivante est simplement le droit de diffuser le catalogue de l'exposition Jodorowsky au CAPC via un éditeur, les Presses du réel.

M. LE MAIRE

Pas de problèmes ?

MME MIGLIORE

Délibération 509 : CAPC Musée d'art contemporain. Coproduction de l'exposition Satellite 10 avec le Jeu de Paume. Convention. Signature. Autorisation.

CONTRAT DE DIFFUSION / DISTRIBUTION

Entre
La Ville de Bordeaux
Pour le CAPC musée d'art contemporain
7, rue Ferrère
33000 Bordeaux
représenté par Fabien Robert
ci-dessous dénommé l'Editeur
d'une part,

et
Les presses du réel
35 rue Colson
21 000 Dijon
représentées par Raphaël Brobst
ci-dessous dénommé le Diffuseur
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Editeur s'engage par les présentes à confier en exclusivité* au Diffuseur qui accepte, d'effectuer la représentation commerciale, la promotion, la vente et la distribution d'un ouvrage consacré à Alejandro Jodorowsky (ISBN en cours), à paraître en 2016/2017, en France, Suisse, Belgique et Luxembourg, et dans le reste du monde par l'intermédiaire d'Idea Books, le tout suivant les termes et conditions mentionnés aux présentes. Les projets de collaboration avec d'autres partenaires pour la distribution internationale feront l'objet d'une annexe au présent contrat.

* Le Diffuseur autorise l'Editeur à vendre l'ouvrage sur place, uniquement à l'accueil/boutique du CAPC musée d'art contemporain et à en faire la promotion sur le site internet du CAPC et de la Ville de Bordeaux.

Le présent contrat a pour but de fixer les conditions et modalités de la collaboration des parties.

Article 2 : Obligations générales du Diffuseur

Le Diffuseur reconnaît que les travaux et services qu'il sera appelé à rendre aux termes du présent contrat consistent à :

2.1 - Recevoir, enregistrer, envoyer dans les meilleurs délais et suivre jusqu'à leur exécution complète les commandes qui proviennent des clients.

2.2 - Prendre en charge la gestion des stocks portant sur les marchandises confiées par l'Editeur.

2.3 - Communiquer à l'Editeur sur demande, dans un délai d'un mois, toute information concernant les titres en stock.

2.4 - Établir le 31 janvier de chaque année un inventaire physique complet des stocks de l'Editeur en dépôt, et un arrêté des ventes le 31 décembre. Un écart de 2 % par titre entre le nombre théorique d'ouvrages et le nombre d'exemplaires constaté lors de l'inventaire est considéré comme acceptable.

2.5 - Communiquer à l'Editeur au cours du semestre qui suit celui pour lequel ils sont compilés, les renseignements commerciaux suivants :

- nombre d'exemplaires vendus par titre
- montant en prix public hors taxes des ouvrages vendus par titre
- montant facturé hors taxes des ouvrages vendus par titre

Le Diffuseur assure la commercialisation et la promotion de l'ouvrage suivant ses propres méthodes concernant notamment la prise des commandes, la facturation des librairies, la fixation des conditions de revente et les livraisons à la clientèle.

Le Diffuseur assure lui-même le référencement de l'ouvrage sur Dilicom ainsi que sur Amazon.fr via Cyber-scribe.

Article 3 : Obligations générales de l'Editeur

L'Editeur s'engage à transmettre tous documents et informations sur l'ouvrage (textes, résumés en français et en anglais, descriptions matérielles, mentions de responsabilité, visuels) nécessaires au référencement bibliographique et à la mise en place de la diffusion (bases de données professionnelles, médias spécialisés, site internet et catalogue du Diffuseur, liste de diffusion), dans les délais nécessaires à ces démarches.

L'Editeur consent à laisser le distributeur libre de reproduire et de publier tout élément fourni par ses soins ou contenu dans l'ouvrage en vue de leur diffusion.

L'Editeur s'engage à attribuer un ISBN à chaque ouvrage, qui devra figurer en 4e de couverture (imprimé directement sur l'ouvrage ou à défaut sur une étiquette), ainsi que le prix public TTC, le code-barre et le code EAN. L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur sur l'ouvrage ouvrage, suivi de l'adresse de son site Internet (www.lespressesdureel.com).

L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur, accompagné de l'adresse de son site Internet, sur tous les supports de promotion de l'ouvrage.

L'Editeur informe Electre de la distribution de l'ouvrage par le Diffuseur et procède lui-même au référencement de tous ses ouvrages. Il assure ensuite le suivi des informations de disponibilité sur Electre.

Article 4 : Livraison des stocks

Les marchandises qui doivent être stockées par le Diffuseur seront livrées au 35 rue Colson - 21 000 Dijon. Les frais d'expédition et de retour éventuel sont à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur définira les quantités d'ouvrages à être stockées par ses soins, tant pour la livraison initiale que pour les réassorts. Il est convenu d'une livraison initiale de 300 exemplaires et de réassorts par 100 exemplaires.

Le Diffuseur décline toute responsabilité quant à l'éventuel mauvais état des ouvrages reçus, du fait de mauvaises conditions d'emballage ou de transport. Le constat pourra en être fait soit à la réception des colis soit à l'ouverture de ceux-ci, dans un délai maximum de 1 mois.

Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison en double exemplaire indiquant les titres et leurs quantités.

Le Diffuseur pourra se charger dans certains cas de l'envoi d'un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage en service de presse et en exemplaires de démonstration à l'attention des libraires (exemplaires marqués au tampon et non destinés à la revente), dans les quantités convenues avec l'Editeur.

Le Diffuseur enverra trois exemplaires de chaque Ouvrage à Idea Books en service de presse, à l'usage des différents représentants.

Le Diffuseur pourra expédier annuellement à l'Editeur, aux frais de ce dernier et à l'adresse indiquée par lui, les stocks d'ouvrages retournés abîmés par la clientèle au Diffuseur dans le cadre de la faculté de retour régie par les règles de la profession. Le quota annuel d'ouvrages abîmés est estimé à 10 %.

Article 5 : Assurances et renonciations à recours

L'Editeur s'engage à faire assurer ses stocks. Ainsi, en cas de sinistre (incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux, vols et tout cas de force majeure), le Diffuseur ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus.

Le Diffuseur n'est pas responsable des avaries dues au vieillissement des ouvrages ou des dommages occasionnés par les différentes manipulations, notamment par les opérations de retour.

En conséquence :

- L'Editeur renonce par principe à tout recours contre le Diffuseur en cas d'un sinistre quelconque de nature à affecter les quantités et/ou valeurs du stock.

- L'Editeur s'engage envers le Diffuseur à souscrire à ses seuls frais auprès de l'assureur de son choix une police d'assurance destinée à garantir le coût de la reconstitution de stock pour tous les événements susceptibles d'en affecter la quantité et/ou la valeur.

- La police d'assurance souscrite par l'Editeur devra couvrir également les conséquences économiques et commerciales susceptibles de résulter de toute destruction totale ou partielle du stock ainsi que d'une façon générale l'ensemble des dommages immatériels.

- L'Editeur appréciera lui-même le montant des capitaux à garantir à ces divers titres.

Article 6 : Garanties

L'Editeur déclare que l'ouvrage distribué en application du contrat ont fait l'objet de contrats écrits avec le ou les auteurs et les ayant droits.

L'Editeur déclare avoir effectué les formalités du dépôt légal.

En conséquence, L'Editeur garantit le Diffuseur contre toute poursuite résultant de la violation, de la législation relative au caractère illicite, outrageant ou diffamatoire de l'ouvrage distribué ainsi que des catalogues et matériels qu'il livre.

Le Diffuseur ne sera pas responsable du non-respect de ces garanties par l'Editeur. Ce dernier s'engage à rembourser au Diffuseur toute somme que celui-ci serait mis dans l'obligation de déboursier.

Article 7 : Prix

Conformément à l'article 1 de la loi n°81,766 du 10 août 1981, l'Editeur communique le prix de vente public TTC de l'ouvrage librement fixé par ses soins.

Article 8 : Rémunération

Le Diffuseur devra verser semestriellement à l'Editeur le prix des ouvrages vendus et livrés par ses soins aux clients (à l'exception des comptes non acquittés), déduction faite de la remise accordée aux clients, soit 33 % du prix public hors taxe, s'étant prévalu de son droit de retour et déduction faite de la commission revenant au Diffuseur, soit 20 % du prix public hors taxe.

La diffusion et la distribution de l'ouvrage à l'étranger dans les pays non francophones est assurée par l'intermédiaire d'Idea Books. Le Diffuseur établira un relevé des ventes spécifique et reversera le prix des ouvrages vendus, déduction faite de la remise accordée à Idea Books, soit 57,8 % du prix public hors taxe, s'étant prévalu de son droit de retour et déduction faite de la commission revenant au Diffuseur, soit 10 % du prix public hors taxe.

Chaque fin de semestre le Diffuseur adressera un relevé à l'Editeur (établi conformément à l'article 2.5) lui permettant d'établir sa facture, payable dans le mois suivant le semestre des ventes correspondantes.

Article 9 : Responsabilité des comptes

En vertu de l'article 8, le Distributeur assume l'entière responsabilité des comptes à recevoir pour la vente de l'ouvrage de l'Editeur. Les ouvertures de comptes, les limites de crédit et les fermetures de comptes des clients sont sous son entière responsabilité.

Les conditions commerciales (remises, possibilités de retour, délais de règlement) sont fixées par le Diffuseur, qui se réserve le droit de refuser de servir certains libraires mauvais payeurs.

Article 10 : Durée du contrat

Le présent contrat, conclu pour une période d'un an, prendra effet à la date de la signature.

Il se renouvellera automatiquement à moins que l'une des deux parties n'ait indiqué son intention de ne pas le renouveler par l'envoi d'un avis écrit adressé sous pli recommandé à l'autre partie, six mois au moins avant la date de renouvellement.

Article 11 : Dispositions de fin de contrat

En cas de non renouvellement du présent contrat, l'Editeur devra prendre toute disposition pour ne plus avoir d'ouvrages ou de collections en stock à la fin de la période contractuelle.

Les démarches relatives aux modifications des mentions de diffusion et de distribution dans les bases de données bibliographiques professionnelles seront à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur s'engage à créditer pendant les trois mois qui suivent la fin du contrat les retours en provenance de la clientèle.

A l'expiration du contrat, le Diffuseur aura trois mois pour produire un dernier relevé des ventes, en y intégrant d'une part les retours déjà enregistrés, et d'autre part les prévisions raisonnables de retours susceptibles d'intervenir.

Le Diffuseur devra expédier aux frais de l'Editeur et à l'adresse indiquée par ce dernier les ouvrages en stock lui appartenant.

Article 12 : Attribution de juridiction

Si l'une ou l'autre des parties ne remplit pas quelconque des obligations mentionnées aux présentes et ne remédie pas à son défaut dans un délai de soixante jours par un avis écrit à cet effet, l'autre partie pourra, à son gré, résilier le présent contrat par l'envoi d'un simple avis écrit, sans encourir aucune responsabilité pour rupture de contrat.

Toute contestation pouvant naître à l'occasion du contrat sera de la compétence des tribunaux de Dijon.

Fait à Dijon, le 2 novembre 2016 en double exemplaire.

Pour l'Editeur
La Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire
Fabien Robert

Le Diffuseur

D-2016/509

CAPC musée d'art contemporain. Coproduction de l'exposition Satellite 10 avec le Jeu de Paume. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Jeu de Paume, lieu d'exposition d'art contemporain et de photographies parisien, présente depuis 10 ans, entre autres événements, une programmation dite « Satellite » dont il confie le commissariat à une personnalité différente chaque année.

Pour sa 10ème édition, le Jeu de Paume propose un cycle de 4 expositions d'oeuvres vidéos, accompagnées chacune d'un catalogue, pour lesquelles il s'est rapproché du CAPC musée d'art contemporain afin d'établir un partenariat et ainsi permettre la présentation de cette nouvelle édition dans les deux institutions, intitulée "*L'économie du vivant / The economy of living things*".

Une convention a été rédigée énonçant les conditions mutuellement convenues entre le Jeu de Paume et la Ville de Bordeaux et précisant les modalités de conception et de réalisation de cette programmation prévue à Bordeaux de février 2017 à janvier 2018.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

La 509 ?

M. ROBERT

La 509 est une coproduction d'exposition autour d'œuvres vidéo avec le Jeu de Paume de Paris. C'est un partenariat annuel que nous renouvelons.

M. LE MAIRE

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

MME MIGLIORE

Délibération 510 : CAPC Musée d'art contemporain. Boîtes //Expos numériques. Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine. Titre de recettes. Autorisation.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Jeu de Paume,

association dont le siège est situé à Paris, 1, Place de la Concorde, F-75008,
représenté par sa Directrice, Madame Marta Gili,

ci-après dénommé « le **JDP** »

d'une part,

ET :

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain,
représentée par son Maire, Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
et reçue en préfecture en date du
domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33077 Bordeaux cedex, France

ci-après dénommée la « **Ville de Bordeaux-CAPC musée** »

d'autre part.

Ensemble désignés « les **Parties** »,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ

Dans le cadre de la programmation Satellite du Jeu de Paume, un commissaire indépendant est invité chaque année par le Jeu de Paume à proposer un cycle de 4 expositions produites par le Jeu de Paume et présentées dans ses espaces. Chaque exposition est accompagnée d'un catalogue.

Pour la 10^e édition de cette programmation, ci-après dénommée Satellite 10, le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** se sont rapprochés afin d'établir un partenariat pour la réalisation d'expositions d'œuvres vidéo. Le présent contrat énonce les conditions mutuellement convenues entre le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** concernant la conception et la réalisation de cette programmation et définit les modalités et les conditions générales de collaboration entre les **Parties**.

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRINCIPE DU PARTENARIAT

1.1 Dates de présentation des expositions

Dans le cadre de la programmation Satellite 10, le **JDP** présentera quatre Expositions entre le mois de février 2017 et le mois de février 2018 selon le calendrier suivant et dont le détail est précisé en annexe 1 :

- au Jeu de Paume, site Concorde, trois expositions de février 2017 à janvier 2018
- à la Maison d'Art Bernard Anthonioz de Nogent-sur-Marne, une exposition sur la période de novembre 2017 à janvier 2018. Les dates d'exposition seront fixées par la Maison d'Art Bernard Anthonioz en accord avec le **JDP**
- au **CAPC** sis Entrepôt 7, rue Ferrère, F-33000 Bordeaux entre les mois de février 2017

et janvier 2018 selon un calendrier fourni en annexe 2.

1.2 Commissariat scientifique

La programmation Satellite 10 est intitulée « L'économie du vivant / The economy of living things » et elle présentera exclusivement des œuvres vidéo.

L'ajout de nouveaux éléments à la vidéo produite sera discuté au cas par cas entre les directions des Parties. Si l'une des Parties souhaite ajouter des œuvres à l'exposition dans ses espaces, ces modifications devront être décidées en accord avec le commissaire et l'artiste et les surcoûts liés à cet ajout seront intégralement pris en charge par la Partie concernée.

Le commissariat scientifique de cette programmation est confié à Osei Bonsu, commissaire indépendant, sous la responsabilité conjointe de Marta Gili, directrice du Jeu de Paume, et de María Inés Rodríguez, directrice du CAPC. Ce commissariat est réalisé en étroite collaboration avec les artistes qu'il aura sélectionnés.

Le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** établiront chacun un contrat distinct avec Osei Bonsu, définissant ses missions et obligations pour chaque lieu d'exposition.

1.3 Production des expositions et des catalogues

Le **JDP** coordonnera la production des œuvres vidéo conçues et réalisées par les artistes pour les quatre expositions présentées au **JDP** et au **CAPC**. Dans ce cadre, il procède au paiement de la rémunération des artistes au titre de droits d'auteur pour la cession des droits de reproduction et de diffusion de leurs œuvres, de la production de ces œuvres et de leur sous-titrage le cas échéant, ainsi que des traductions des textes des artistes et du commissaire pour les expositions comme détaillé en article 2.1.

Le **JDP** réalisera les quatre catalogues d'expositions pour lui-même et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**, comme détaillé en article 2.1.

1.4. Partage des frais

Il est entendu entre les **Parties** que les frais de production détaillés en article 1.3 seront pris en charge à parts égales par les **Parties**. Le **JDP** refacturera 50 % des frais engagés dans ce cadre comme détaillé en article 2.

1.5 Installation, communication et outils pédagogiques

Chaque **Partie** sera seule responsable de :

- la présentation des quatre œuvres vidéo dans ses espaces, incluant les équipements audiovisuels nécessaires ;
- l'installation et la désinstallation des expositions dans ses espaces ;
- les frais de voyage et de séjour d'Osei Bonsu pour l'installation et l'inauguration des expositions dans ses espaces ;
- la vente des catalogues dans ses espaces ;
- la conception et la réalisation de l'ensemble de ses outils de communication (invitations, affiches, etc.) pour la promotion des expositions selon sa charte graphique et son plan de communication ;
- la conception et la réalisation de l'ensemble de ses outils pédagogiques.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligations du JDP

Le **JDP** s'engage :

- à établir avec chaque artiste un contrat d'aide à la production et de cession des droits de reproduction et de diffusion de son (ses) œuvre(s) ;
- à verser à chaque artiste la somme globale et forfaitaire de 1 500 € TTC pour la rémunération au titre de droits d'auteur pour la cession de ses droits de reproduction et diffusions de son (ses) œuvre(s) vidéo pour leur présentation au **JDP** et au **CAPC** ;

- à attribuer à chaque artiste la somme globale et forfaitaire de 5 000 € TTC pour la production de leur(s) œuvre(s) vidéo présentée(s) dans leur exposition au **JDP** et au **CAPC**, sur présentation de factures (remboursement de frais de production) ;
- à prendre en charge le sous-titrage des vidéos dans la limite de 1 600 € TTC par artiste et sur présentation de factures des artistes ;
- à prendre en charge les frais de traduction des textes des artistes et de la commissaire pour les expositions ;
- à prendre en charge les frais de production des catalogues d'exposition, réalisés en coédition avec le **CAPC** dans la limite maximale de 7 000 € TTC par catalogue, ainsi que la coordination éditoriale (la commande des textes, de leur traduction en français ou en anglais, la gestion des droits d'auteur afférents, la commande de l'iconographie le suivi graphique) et le suivi de fabrication de chaque catalogue.

2.2 Obligations de la Ville de Bordeaux-CAPC musée

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée** s'engage :

- à verser au **JDP** la somme de 3 000 € TTC, soit 50 % des frais engagés pour la rémunération au titre de droits d'auteur pour la cession de leurs droits de reproduction et diffusions de leurs œuvres vidéo ;
- à verser au **JDP** la somme de 10 000 € TTC, soit 50 % des frais engagés au titre de la production des œuvres sur présentation de mémoires de frais du **JDP** ;
- à verser au Jeu de Paume 50 % des frais engagés au titre de la production des sous-titrages des vidéos, dans la limite maximale de 3 200 € TTC, sur présentation de mémoires de frais du **JDP** ;
- à verser au **JDP** 50% des frais engagés au titre de la traduction des textes des artistes et du commissaire pour les expositions
- à verser au **JDP** 50 % des frais engagés au titre de la production des catalogues, dans la limite maximale de 14 000 € TTC, sur présentation de mémoires de frais du **JDP** ;
- à prendre en charge l'attribution d'un ISBN au catalogue et son dépôt légal auprès de la Bibliothèque nationale de France.

2.3 Partage de frais complémentaires (le cas échéant)

La prise en charge des trajets d'Osei Bonsu, depuis Londres en France pourra être partagée entre les deux **Parties** lorsque le calendrier des expositions le permettra et après accord réciproque des deux **Parties**.

2.4 Modalités et calendrier de paiement

Au titre de la présente convention, la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** versera au **JDP** les sommes mentionnées à l'article 2.3, par virement bancaire, selon le calendrier suivant :

au 31 décembre 2016, en un seul versement pour un montant total de 30 200 € TTC (trente mille deux cent euros Toutes Taxes Comprises) sur présentation d'une facture.

Il est précisé que dans le cas où le bilan financier de l'opération Satellite 10 ferait apparaître que les dépenses engagées seraient inférieures au budget prévisionnel, le **JDP** s'engage à rembourser à la Ville de Bordeaux-CAPC musée le montant des sommes excédentaires versées.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION ET CONTREPARTIES

3.1 Mentions et logos

Les expositions présentées dans le cadre de ce partenariat porteront la mention :
« Nom de l'artiste

Titre de l'exposition

Exposition coproduite par le Jeu de Paume, la Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques et le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux.

La FNAGP est partenaire permanent de la programmation Satellite.

L'Association des Amis du CAPC contribue à la production des œuvres de cette programmation. Cette mention sera portée avec les logos des trois coproducteurs et de l'Association des Amis du CAPC sur les supports suivants : mur d'entrée de l'exposition du Jeu de Paume, Petit Journal, Aide à la Visite, communiqué de presse, dossier de presse, revue de presse, site Internet, documents pédagogiques, film institutionnel portrait vidéo, encarts publicitaires (si la place le permet)
Cette mention sera portée sans les logos des trois coproducteurs ni celui de l'Association des Amis du CAPC sur les supports suivants :
mur d'entrée de l'exposition du CAPC, invitations, flyers, brochure d'activités trimestrielles, newsletter abonnés, newsletter mensuelle, magazine en ligne.

Les affiches signalétiques ne porteront ni mention, ni logo.
Ces mentions sont susceptibles d'être modifiées après accord entre les **Parties**.

Dans le cas où les **Parties** auraient des mécènes et/ou partenaires associés à une présentation locale, la mention de ceux-ci sera indiquée sur une ligne distincte et en-dessous de la mention de la coproduction. Le type et la taille de la police devront être inférieurs ou égaux et de couleur identique à ceux de la mention de la coproduction.

3.2 Presse et relations publiques

La conception des dossiers et des communiqués de presse de chaque exposition sera définie ultérieurement par les services Communication du **JDP** et de la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** en collaboration avec Osei Bonsu et les artistes.

Chaque **Partie** est responsable de ses relations presse et de ses relations publiques.

Les **Parties** conviennent que tout document imprimé ou numérique concernant les Expositions comprendra la mention et les logos décrits à l'article 3.1.

Pour chaque exposition, le **JDP** fournira à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** 7 images libres de droits avec leurs légendes et crédits, destinées à la presse, la publicité et les programmes éducatifs relatifs à chaque exposition.

Les **Parties** se fourniront un exemplaire de chaque document pour archive.

Les **Parties** se transmettront leurs revues de presse respectives à la fin de chaque exposition.

Les **Parties** se transmettront une sélection de vues de chaque exposition dans ses murs.

3.3 Exemplaires gratuits

Les **Parties** se fourniront mutuellement à titre gratuit 30 invitations à l'inauguration de chaque exposition et 20 entrées gratuites valables pendant la durée de leur présentation.

3.4 Contacts

Les **Parties** désignent les correspondants chargés de la coordination de la communication :

Pour la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**

Alice Cavender
(a.cavender@mairie-bordeaux.fr – Tél. : 05 56 00 64 25)

Pour le **JDP** :
Anne Racine, responsable de la communication
(anneracine@jeudepaume.org – Tél. : 01 47 03 13 29)
ou sa représentante, Arantxa Vaillant
(arantxavaillant@jeudepaume.org – Tél. : 01 47 03 13 38).

Les **Parties** s'engagent à ne pas dénaturer les œuvres ni dans leur forme ni dans leur esprit et à respecter la paternité des œuvres.

Le **JDP** garantit la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques et garantit à ce titre avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la reproduction des textes, des traductions et de l'iconographie et notamment celles des photographes, des artistes ou de leurs ayants droits pour l'ensemble des œuvres reproduites (notamment de l'ADAGP, de tout photographe, etc.) et le droit à l'image de toute personne photographiée.

ARTICLE 5 : CATALOGUE

5.1 Caractéristiques

Le choix du graphiste sera déterminé conjointement par le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**. Les caractéristiques techniques prévisionnelles de chaque catalogue sont les suivantes :

- version bilingue : français et anglais ;
- format : 15 x 21 cm à la française ;
- 64 pages ;
- conditionnement sous film à l'unité.

5.2 Mentions et logos

Les catalogues comprendront :

- les mentions et/ou les logos respectifs du **JDP** et du **CAPC** en quatrième de couverture, en page de titre et en page de crédit ;
- les mentions et/ou les logos respectifs des partenaires, sponsors, mécènes et tutelles du **JDP** et du **CAPC** en page de crédit.

Les logos pourront être reproduits en noir et blanc plutôt qu'en couleur.

Les mentions suivantes figureront en page de crédit :

- « Cet ouvrage a été publié à l'occasion de l'exposition "[Titre]", présentée au Jeu de Paume, Paris, du [dates] au [dates] et au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux du [dates] au [dates], sous le haut patronage d'Alain Juppé, maire de Bordeaux, président de Bordeaux métropole, ancien Premier ministre, et de Fabien Robert, adjoint au maire en charge de la Culture et du Patrimoine. »
- « Cette exposition s'inscrit dans le cadre de « L'économie du vivant », une proposition d'Osei Bonsu pour la programmation Satellite 10. »
- « Exposition coproduite par le Jeu de Paume, la Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques et le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux. »
- « La FNAGP est partenaire permanent de la programmation Satellite. »
- « L'Association des Amis du CAPC contribue à la production des œuvres de cette programmation. »

Le crédit suivant apparaîtra dans les catalogues :

© Jeu de Paume, Paris, 2017

© CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux, 2017

Pour le catalogue de l'exposition présentée à la Maison d'Art Bernard Anthonioz, le crédit suivant apparaîtra en sus :

© Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques, 2017

5.3 Validations

La maquette de l'ouvrage, les pages protocolaires et la couverture seront soumises à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** par le **JDP** pour validation expresse, selon un planning qui sera communiqué en amont par le **JDP**. Le bon à tirer sera donné conjointement par le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**.

5.4. Tirage, répartition des exemplaires et prix de vente

Le tirage de chaque catalogue est fixé à 600 exemplaires, répartis à 50/50 entre le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**. Ces ouvrages pourront être commercialisés par le **JDP** et la **Ville de**

Bordeaux-CAPC musée exclusivement sur leur site/boutique/librairie respectif/ive ou cédés à titre gratuit.

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée** pourra faire éditer 100 exemplaires supplémentaires en tirage papier pour chacune des expositions, à ses seuls frais. La Ville de **Bordeaux-CAPC musée** pourra modifier le chiffre de ce tirage sous réserve de l'accord préalable du Jeu de Paume.

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée** pourra établir, pour l'édition de ces tirages supplémentaires, un contrat de diffusion avec le Diffuseur de son choix.

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée** prendra en charge les frais de livraison de ces catalogues auprès du Diffuseur de son choix.

Il est convenu que la part éditeur déagée sur les ventes de ces catalogues par le Diffuseur reviendra exclusivement à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**.

Le Diffuseur choisi par la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** sera le diffuseur exclusif de l'ouvrage papier pour les librairies et professionnels du livre en France et à l'étranger.

Le prix de vente public de chaque catalogue s'élève à 14 € TTC.

Une version numérique de chaque catalogue sera commercialisée par le **JDP** au prix unitaire de 6,99 € (TTC) sur la librairie pour i-Pad Art Book Magazine.

Les recettes des ventes de la version numérique, déduction faite de la remise du diffuseur, reviennent au **JDP** exclusivement.

Les exemplaires justificatifs (auteurs, traducteurs, prêteurs, iconographie, photographeurs, imprimeurs...) et leurs envois seront à la charge du **JDP** et de la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** à 50/50. Le nombre d'exemplaire alloué à chaque intervenant est défini comme suit :

Exposition

Artiste : 40

Commissaire : 10

Prêteur : 1

Autre intervenant / partenaire : 1

Publication

Auteur unique (hors commissaire et artiste) : 5

Auteur d'un ouvrage collectif (hors commissaire et artiste) : 2

Studio graphique : 8

Prestataire extérieur (traducteur, relecteur, photographeur, agence iconographique, etc.) : 1

Librairie numérique (Art Book Magazine) : 1

Dépôt légal : 2

Chacune des **Parties** pourra modifier le nombre d'exemplaires sous réserve de la validation préalable de l'autre partie.

Chacune des **Parties** prendra à sa charge les exemplaires destinés à ses propres mécènes et partenaires ainsi que leur envoi.

Une liste commune d'exemplaires de presse sera établie par les services de presse des deux **Parties**.

Tout projet de retraitage, solde ou pilon devra se faire avec l'accord des deux **Parties**.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux **Parties** pour s'éteindre de plein droit au dernier jour de l'exposition au Jeu de Paume et au CAPC musée d'art contemporain (soit le 4 février 2018).

Dans le cas où l'opération se renouvellerait, les conditions de la présente convention seraient reconduites après établissement d'un avenant.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de la préparation et de la mise en place de l'Exposition le Jeu de Paume a divulgué des informations dont elle est propriétaire relatives à l'Exposition et les activités du Jeu de Paume et/ou ses services qui sont, soit non connues du public, soit confidentielles au Jeu de Paume. Ces informations, quel que soit leur mode de communication, oral, écrit ou visuel, comprenant notamment et sans exhaustivité toute analyse, donnée, compilation, dessin, étude, plan, photographie, vidéo, texte, ou autre document, constituent les "Informations Confidentielles".

Par ailleurs, les Parties traiteront de manière strictement confidentielle, tant pendant qu'après l'Exposition, tous les documents, savoir-faire et autres informations de toute sorte, et sous quelque forme que ce soit, fournis par, ou à, l'une et l'autre des Parties dans le cadre de cette Convention. Les Parties garderont à l'égard de toute Information Confidentielle, sauf autorisation préalable, la discrétion la plus absolue vis-à-vis de tout tiers.

En particulier, les Parties s'engagent par la présente à ne pas divulguer ou montrer à des tiers, ni en totalité ni en partie, sans accord écrit préalable, et pour quelque raison que ce soit, les Informations Confidentielles. Cependant, ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations et faits dont il peut être apporté la preuve par les Parties qu'ils sont actuellement de notoriété publique ou viendraient à l'avenir à la connaissance du public, sans que les Parties en soient responsables.

Les Parties s'engagent par la présente à ne pas utiliser les Informations Confidentielles directement ou indirectement à des fins personnelles ou à d'autres fins non définies dans la présente Convention.

La présente obligation de confidentialité survivra à l'expiration des relations entre les Parties, qu'elle qu'en soit la cause, aussi longtemps que les Informations Confidentielles concernées ne seront pas tombées dans le domaine public.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION – ANNULATION

En cas d'inexécution par l'une des **Parties** de l'une de ses obligations et sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, la présente convention peut être résiliée de plein droit par la **Partie** se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages-intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer.

En cas d'annulation de l'exposition liée à un mouvement de grève ayant pris naissance avant l'exposition, chaque **Partie** renonce à tout recours contre l'autre.

Si le **JDP** annule une exposition pour une raison ou pour une autre (autre que l'incapacité d'exécution en présence de force majeure), le **JDP** devra verser, à l'autre **Partie**, à titre de dommages prévus pour rupture de contrat et non de pénalités, la totalité de la participation au financement de la production, communication et catalogue de l'exposition prévue au contrat.

Si la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** se trouve dans l'incapacité de présenter l'exposition comme convenu pour une raison ou pour une autre (autre que l'incapacité d'exécution en présence de force majeure), la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** devra verser, à titre de dommages prévus pour rupture de contrat et non de pénalités, la totalité de la participation au financement de la production, communication et catalogue de l'exposition prévue au contrat.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de survenance d'un différend entre les **Parties**, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des **Parties** à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas trouvé de règlement amiable est porté devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris,
le

Po/ le Jeu de Paume,
sa Directrice,

Marta Gili

Po/ la Ville de Bordeaux
son Maire,

Alain Juppé

D-2016/510

**CAPC musée d'art contemporain. Boîtes //Expos numériques.
Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
de la Région Nouvelle Aquitaine. Titre de recettes.
Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est engagée depuis plusieurs années dans le soutien à l'innovation numérique afin de stimuler le développement de nouveaux usages numériques dans le domaine de la culture. Le développement de ces actions innovantes démultiplie l'accès au patrimoine et à la création contemporaine dans une dynamique de démocratisation culturelle et de transmission des savoirs au service de la diversité culturelle.

C'est ainsi que dans le cadre de ce programme ambitieux d'intégration des nouvelles technologies, le musée d'art contemporain de Bordeaux a lancé en 2013 un nouveau projet pédagogique autour de *Boîtes //Expo numériques*. Il a pour ambition de faire découvrir à des milliers d'enfants et de jeunes adolescents de nouvelles formes d'expression artistique.

Au cours de son assemblée du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé ce projet dont la Fondation Daniel et Nina Carasso a financé les premières actions de réalisation.

Cette initiative particulièrement innovante s'appuie sur un réseau de partenaires qui s'engagent ensemble à soutenir, promouvoir et enrichir ce programme culturel numérique unique dans notre région.

Ainsi, le CAPC musée d'art contemporain a déjà reçu le soutien du Ministère de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et c'est au tour aujourd'hui de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine de s'associer à cette opération en versant à la Ville de Bordeaux une subvention de 15 000 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document
- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 15 000 euros, sur le CDR Musée d'art contemporain.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

La délibération 510 concerne les Boîtes numériques. C'est une demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles pour ce dispositif innovant de médiation, porté par le CAPC.

M. LE MAIRE

Même traitement ?

MME MIGLIORE

Délibération 511 : Musée des Beaux-Arts de Bordeaux. Don de M. Robert Coustet. Autorisation. Signature.

D-2016/511

Musée des Beaux-Arts de Bordeaux. Don de Mr Robert Coustet. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grand spécialiste de l'art bordelais du XXe siècle, le Professeur Robert Coustet apporte depuis une vingtaine d'années son soutien et son expertise scientifique aux musées bordelais, et plus particulièrement au musée des Beaux-Arts, contribuant régulièrement à l'enrichissement de ses collections par de généreux dépôts et dons, notamment pour l'art français des XIXe et XXe siècles. Parmi ces œuvres, on compte des dessins et des gravures d'Odilon Redon, artiste d'origine bordelaise, dont le musée conserve l'une des collections de référence en France.

A l'occasion de l'exposition *La Nature silencieuse. Paysages d'Odilon Redon*, organisée (en partenariat avec le musée des Beaux-Arts de Quimper) du 9 décembre 2016 au 26 mars 2017 par le musée des Beaux-Arts de Bordeaux dans le cadre des célébrations nationales du centenaire de la mort de l'artiste, Robert Coustet a exprimé le souhait de faire don à la Ville de Bordeaux, d'un fusain exécuté sur papier teinté en 1867, intitulé *Paysage du Médoc* (N° d'inventaire : Bx D 2005.1.202). Cette œuvre, d'une valeur déclarative de 40 000 euros est en dépôt dans les collections du musée depuis 2005, à l'instar d'un grand nombre d'œuvres de sa collection personnelle.

Ce don, très important pour les collections du musée, constitue la première étape d'une donation plus étendue que Robert Coustet a le projet de consentir dans les années à venir et souligne l'engagement passionné et généreux de cet homme au service de la vie artistique locale.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter ce don
- signer la convention afférente

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

511 ?

M. ROBERT

La 511 est un don de notre Professeur émérite Robert COUSTET qui donne régulièrement des œuvres au Musée et il s'agit là d'une pièce qui permet d'enrichir l'exposition actuellement au Musée des Beaux-Arts sur Odilon-Redon.

M. LE MAIRE

Voilà. Je pense que le Conseil sera d'accord pour remercier chaleureusement Monsieur COUSTET qui est un mécène régulier de nos collections dans nos Musées. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

MME MIGLIORE

Délibération 512 : Musée d'Aquitaine. Financement de la restauration et de la mise en valeur du cénotaphe de Montaigne conservé au Musée d'Aquitaine. Convention de mécénat avec la Société BNP Paribas. Signature. Autorisation.

D-2016/512

Musée d'Aquitaine. Financement de la restauration et de la mise en valeur du cénotaphe de Montaigne conservé au musée d'Aquitaine. Convention de mécénat avec la Société BNP Paribas. Signature. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de la poursuite de la restauration des collections de ses musées, souhaite mener à bien la restauration et la mise en valeur du cénotaphe de Michel Eyquem de Montaigne, conservé au musée d'Aquitaine. Cette campagne de restauration et de mise en valeur est estimée à 66 000 €. La prise en charge financière de cette opération se répartira entre l'Etat (9 000 €), la Ville de Bordeaux (9 000 €), la campagne de financement participatif via la plateforme Culture Time lancée en octobre 2016 (objectif fixé à 18 000 € par délibération D-2016/272). Une souscription a également été réalisée auprès des adhérents de l'association des Amis du musée d'Aquitaine.

La Fondation BNP Paribas, placée sous l'égide de la Fondation de France, partenaire de la vie culturelle française et européenne, entend poursuivre sa politique de mécénat en faveur de la restauration d'œuvres des collections des musées, menée depuis 1994 en liaison avec le Service des musées de France et le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France. Elle souhaite aujourd'hui s'associer à la restauration et la mise en valeur du cénotaphe de Montaigne, afin de participer à la sauvegarde de ce patrimoine historique et artistique et s'engage, dans le cadre des dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations à faire acte de mécénat à hauteur de 30 000 € nets (trente mille euros nets).

Une convention stipulant les engagements et apports respectifs des parties a été établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- émettre le titre de recette correspondant

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

512 ?

M. ROBERT

Je termine par la 512 pour nous réjouir que le Musée d'Aquitaine ait brillamment réussi une opération de mécénat en financement participatif puisque nous devons ramener 18 000 euros pour boucler la rénovation du cénotaphe de Montaigne et de la pièce dans laquelle il est déposé pour un budget total de 66 000 euros. Nous avons ramené non pas 18 000, mais 22 000 euros avec 250 donateurs. Ce budget est complété par un don de la Fondation BNP à hauteur de 30 000 euros ainsi qu'une participation de la Ville et de l'État. C'est une magnifique opération qui montre que nous pouvons, et que nous devons, diversifier nos sources de financement et que les Bordelaises et les Bordelais et bien au-delà, on est en train d'analyser les votes, il y a des dons de toute la France pour le cénotaphe de Montaigne que ces opérations fonctionnent.

M. LE MAIRE

Monsieur COLOMBIER.

M. COLOMBIER

Oui, Monsieur le Maire. Nous nous réjouissons que le financement de cette restauration ait été complet et bouclé. Et puis signaler à Monsieur ROBERT que, contrairement à ce qu'il nous dit souvent, que nous faisons de l'obstruction ou de l'opposition systématique, nous sommes tout à fait d'accord, aujourd'hui, avec tous ces dossiers. Voilà.

M. LE MAIRE

Tout ça finit dans l'euphorie. Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, simplement à la fois, moi aussi, pour me réjouir des nombreux donateurs et souhaiter que leurs noms sous une plaque très resserrée puissent figurer puisque c'est pratiquement la même somme à côté ou en plus de la plaque qui remerciera la BNP-Paribas.

M. LE MAIRE

C'est prévu, les noms des donateurs individuels seront mentionnés, Madame.

MME DELAUNAY

Eh bien, je m'en réjouis deux fois.

M. ROBERT

Si tout le monde est d'accord, je vais passer de bonnes fêtes. Merci.

M. LE MAIRE

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci. Délégation suivante.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Nicolas BRUGÈRE. Délibération 513 – « Encaissement de participation financière pour la Semaine bleue 2016 ».

CONVENTION DE MECENAT

Entre :

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
du
reçue en Préfecture le

Ci-après dénommée : « la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) »

Ci-après dénommé : « le musée »,

La Fondation BNP Paribas, placée sous l'égide de la Fondation de France, dont le siège administratif est sis au 40, avenue Hoche PARIS 8^{ème}, représentée par Monsieur Philippe LAGAYETTE, président de la Fondation de France, et par Monsieur Jean-Jacques GORON, Délégué général de la Fondation BNP Paribas.

Ci-après dénommée : « Fondation BNP Paribas » ou « Mécène »

Il est préalablement exposé que :

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), dans le cadre de sa politique de conservation et de restauration des collections du musée d'Aquitaine de Bordeaux, souhaite mener à bien la restauration et la mise en valeur de l'œuvre : le cénotaphe de Michel Eyquem de Montaigne (1533-1592).

Le cénotaphe de Michel Eyquem de Montaigne ci-après dénommée l'« œuvre ».

La Fondation BNP Paribas, partenaire de la vie culturelle française et européenne, entend poursuivre sa politique de mécénat en faveur de la restauration d'œuvres des collections des musées et institutions ouvertes au public, menée depuis 1994 en liaison avec le Service des musées de France et le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF). Elle souhaite aujourd'hui s'associer à la restauration de l'œuvre mentionnée ci-dessus, conservée au musée d'Aquitaine de Bordeaux, afin de participer à la sauvegarde de ce patrimoine historique et artistique et permettre à nouveau la présentation de l'œuvre dans les salles du parcours de visite des collections permanentes du Musée.

Vu les dispositions de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003, favorisant les actions en faveur du mécénat.

La campagne de restauration débutera à l'automne 2017 in situ avec isolation du public. Elle s'étalera sur une période estimée de quarante jours. Le montant de cette opération de restauration et de mise en valeur de l'œuvre est estimé à 66 000 euros TTC (soixante-six mille euros toutes taxes comprises). Pour information, il convient de préciser que la prise en charge financière de cette opération sera assurée par divers partenaires. Cette prise en charge se répartira suivant le financement du budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Ces montants viendront en complément de celui apporté par la Fondation BNP Paribas. L'ensemble de ces apports est censé couvrir la totalité des frais de cette opération de restauration et de mise en valeur. Si le montant global de la restauration de l'œuvre est finalement supérieur et dépasse les apports, ou si la campagne de financement participatif n'apportait pas les montants escomptés, la Ville de Bordeaux s'engagerait à prendre en charge le surplus financier.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fondation BNP Paribas participera au financement, à travers le présent mécénat, de la restauration de l'œuvre mentionnée ci-dessus et de sa mise en valeur et de définir les conditions selon lesquelles elle sera associée comme « Mécène Principal » de cette restauration et de sa promotion.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA FONDATION BNP PARIBAS

2.1 Caractéristique de l'engagement, modalité et échéancier du versement de la Fondation BNP Paribas

La Fondation BNP Paribas, placée sous l'égide de la Fondation de France, s'engage, dans le cadre des dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, à faire acte de mécénat à hauteur de **30 000 € nets (trente mille euros nets)** représentant le montant de son soutien à la restauration et à la mise en valeur de l'œuvre mentionnée dans le préambule et, qui une fois restaurée, sera présentée dans le parcours des collections permanentes du musée d'Aquitaine de Bordeaux avec un dispositif de médiation spécifique consacré à son histoire et à sa restauration.

La Fondation BNP Paribas s'engage à s'acquitter de cette contribution financière par virement bancaire sur présentation de devis approuvés par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) à la signature de la convention en 2017.

RIB : 30001 00215 C3300000000 82

IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082

BIC : BDFEFRPPCCT

2.2 Etendue du mécénat de la Fondation BNP Paribas

La Fondation BNP Paribas est le « Mécène Principal » de la restauration du cénotaphe de Michel de Montaigne et de sa valorisation.

Le musée d'Aquitaine s'engage à ne rechercher aucun autre partenaire du secteur Banques et Assurances (mécènes ou parrains) pour la restauration de l'œuvre et sa mise en valeur ainsi que pour sa promotion.

2.3 Partenaires institutionnels, éditoriaux et/ou partenaires média

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) se réserve le droit de s'associer à des partenaires institutionnels (musées ou institutions culturelles), éditoriaux (coéditeur), et/ou des partenariats média (presse écrite, radio, TV, internet et afficheurs) pour la promotion auprès du public de la restauration de l'œuvre.

La Fondation BNP Paribas devra être préalablement tenue informée par écrit des éventuels autres partenariats institutionnels, médias et éditoriaux contractés par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) pour la promotion de la restauration de l'œuvre.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES SPECIFIQUES

Les devis et mémoires des travaux doivent préalablement recevoir le visa de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) qui assure le suivi technique et financier de l'opération.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) tiendra une comptabilité spécifique de l'ensemble de l'opération, faisant apparaître l'emploi des fonds versés par le Mécène. Cette comptabilité devra être présentée à toute demande du Mécène. Le paiement des factures ne s'effectuera qu'après avoir reçu le visa de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et dans la limite du budget accordé par le Mécène. A la fin de l'opération, les comptes seront clôturés par la Ville et l'utilisation des éventuels reliquats fera l'objet d'un accord particulier entre la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Mécène.

L'achèvement de l'ensemble des travaux de restauration et de mise en valeur est programmé pour le premier semestre 2018. La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à informer le Mécène par écrit en cas de retard pris sur la campagne de restauration de l'œuvre.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à utiliser le don conformément à l'objet pour lequel il a été consenti.

Le Mécène pourra bénéficier de contreparties à condition que la valeur de ces dernières soit en disproportion marquée d'avec le montant constitué par le don.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage ainsi à accorder au Mécène les contreparties suivantes :

4.1 Contreparties valorisables

4.1.1. 1^{ère} contrepartie : Invitations au vernissage éventuel lié à la fin de la restauration de l'œuvre au musée d'Aquitaine de Bordeaux

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à mettre à disposition de la Fondation BNP Paribas 20 cartons d'invitation au plus tard 20 jours avant le vernissage officiel éventuel de l'œuvre restaurée avec le soutien de la Fondation BNP Paribas dans le parcours des collections du musée.

4.1.2. 2^e contrepartie : condition d'achat d'une publication dédiée à l'histoire et à la restauration du cénotaphe de Michel de Montaigne

Dans le cas où une publication consacrée à l'histoire et à la restauration du cénotaphe de Michel de Montaigne serait éditée, il est convenu entre les parties que la Fondation BNP Paribas pourra acheter des exemplaires au prix distributeur. Ce prix sera appliqué dès le premier exemplaire acheté. Ce prix sera communiqué ultérieurement et par écrit à la Fondation BNP Paribas par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine). La Fondation BNP Paribas communiquera alors à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) ou au Musée le nombre d'exemplaires souhaité.

4.1.3. 3^e contrepartie : manifestation(s) privée(s) organisée(s) par BNP Paribas, fondateur du Mécène

BNP Paribas, fondateur du Mécène pourra organiser une manifestation privée dans les espaces du musée d'Aquitaine de Bordeaux adaptés à cet usage, avec un cocktail dînatoire debout lorsque l'œuvre sera restaurée. Pour cette soirée privée, une partie du musée sera privatisée. La jauge maximale d'accueil dans les espaces intérieurs et extérieurs des espaces sera précisée par le Musée.

La liste de ces espaces sera communiquée ultérieurement à la Fondation BNP Paribas. Les tarifs relatifs aux mises à disposition d'espaces des équipements culturels municipaux font l'objet du chapitre I de la délibération n° 2015/321 du 15/07/2015, figurant en annexe à la présente convention.

A l'occasion de cette manifestation privée, BNP Paribas, fondateur du Mécène pourra apposer à proximité de l'œuvre un panneau rigide de dimension 80 x 200 cm présentant son action de mécénat. Ce texte, accompagné du logo de la Fondation BNP Paribas, sera rédigé par la Fondation BNP Paribas et soumis pour approbation au Musée.

La mise à disposition d'espaces au profit de BNP Paribas, fondateur du Mécène fera l'objet d'une convention spécifique qui sera proposée par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) au Mécène et conclue entre la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et BNP Paribas, fondateur du Mécène.

La date de la manifestation privée sera fixée d'un commun accord entre la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et la Fondation BNP Paribas.

Pour cette manifestation privée, les frais de réception, de même que l'effectif du personnel indispensable à son bon déroulement, selon les tarifs en vigueur à la date retenue, et les frais de remise en ordre des espaces seront à la charge de BNP Paribas, fondateur du Mécène.

BNP Paribas, fondateur du Mécène aura le droit d'aménager le site pour l'organisation de cette réception, sous réserve du respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public ainsi que des dispositions du règlement intérieur du Musée et de toutes prescriptions qui pourraient lui être communiquées par la direction du Musée.

Le nombre de personnel de surveillance et de sécurité nécessaire au bon déroulement de cette réception et à la bonne conservation des lieux sera fixé par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

4.1.4. 4^e contrepartie : organisation de visites des collections permanentes et temporaires du musée d'Aquitaine de Bordeaux

BNP Paribas, fondateur du Mécène, pourra organiser des visites des collections permanentes et temporaires pour un nombre restreints d'invités. Ces visites privées auront lieu pendant la période de restauration de l'œuvre et lorsque l'œuvre restaurée sera présentée dans le parcours des collections du musée. Elles seront faites en présence d'un conservateur du musée. Les dates de ces visites seront fixées d'un commun accord entre BNP Paribas, fondateur du Mécène, et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

Les tarifs relatifs aux visites privées organisées dans les établissements culturels municipaux font l'objet du chapitre paragraphe II.3 de la délibération n°2015/321 du 15/07/2015, figurant en annexe à la présente convention.

4.2 Contreparties non valorisables

4.2.1 Modalités générales

En contrepartie du soutien apporté par la Fondation BNP Paribas à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) pour la restauration de l'œuvre citée en préambule, son signe distinctif (logotype couleur) et la mention ci-après :

« Cette œuvre a été restaurée grâce au soutien de la Fondation BNP Paribas »
+ Logotype couleur de la Fondation BNP Paribas

seront reproduits, de façon lisible et visible, sur les différents supports d'information et de communication répertoriés au paragraphe « 4.2.2. Supports » ci-dessous.

Tout document, conçu et édité par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), portant la mention du soutien de la Fondation BNP Paribas et le logotype de la Fondation BNP Paribas, seront soumis à la Fondation BNP Paribas, sous forme de maquette, pour accord préalable et écrit.

4.2.2. Supports

La mention du soutien de la Fondation BNP Paribas apparaîtra sur tous les supports conçus et édités par La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), liés à la restauration de l'œuvre, notamment les supports suivants et selon les modalités ci-après indiquées :

- Publication consacrée à la restauration et à l'histoire du cénotaphe de Michel de Montaigne

Dans le cas où une publication consacrée à la restauration et à l'histoire du cénotaphe de Michel de Montaigne est réalisée, il est convenu entre les parties qu'un emplacement (de 1 page maximum) sera réservé pour un texte de préface fourni par la Fondation BNP Paribas pour exprimer son engagement ainsi que la mention du soutien de la Fondation BNP Paribas et le logotype couleur de la Fondation BNP Paribas (paragraphe 4.2.1 Modalités générales). Le texte de préface sera remis par la Fondation BNP Paribas au musée d'Aquitaine de Bordeaux.

- **Cartel de l'œuvre**

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à apposer en permanence sur le cartel de l'œuvre restaurée une mention apparente du mécénat de la Fondation BNP Paribas (jusqu'à ce qu'une nouvelle restauration fondamentale soit réalisée). La mention est la suivante :

« *Cette œuvre a été restaurée grâce au soutien de la Fondation BNP Paribas* ».

Cette mention devra figurer sur le cartel de l'œuvre si celle-ci est présentée dans le cadre d'une exposition temporaire ayant lieu au sein du musée d'Aquitaine de Bordeaux ou si l'œuvre fait l'objet d'un prêt pour une exposition dans un autre musée en France ou à l'étranger.

- **Supports de communication**

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à faire mention du mécénat de la Fondation BNP Paribas (avec logotype couleur de la Fondation BNP Paribas) dans tous les supports de communication relatifs à la restauration de l'œuvre (publications, affiches, invitations officielles, programmes du musée et dépliants, dossiers de presse, site internet...). Ces documents de communication devront être validés par la Fondation BNP Paribas.

- **Blog www.pourmontaigne.fr**

Il est convenu entre les parties qu'un emplacement sera réservé pour un texte fourni par la Fondation BNP Paribas pour exprimer son engagement ainsi que la mention du soutien de la Fondation BNP Paribas et le logotype couleur de la Fondation BNP Paribas (paragraphe 4.2.1 Modalités générales). Le texte sera remis par la Fondation BNP Paribas au musée d'Aquitaine de Bordeaux.

- **Dispositif de médiation multimédia**

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à faire apparaître la mention écrite du mécénat de la Fondation BNP Paribas (« Cette œuvre a été restaurée grâce au soutien de la Fondation BNP Paribas») ainsi que son logotype couleur dans le dispositif de médiation multimédia spécifique qui sera consacré à l'histoire et à la restauration de l'œuvre (borne multimédia en accès libre dans la salle où sera présenté le cénotaphe restauré).

- **Présentation ou exposition temporaire**

Dans le cas où une présentation ou exposition-dossier temporaire de l'œuvre serait réalisée, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à faire mention du mécénat de la Fondation BNP Paribas (avec logotype couleur de la Fondation BNP Paribas) dans tous les supports de communication réalisés par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) relatifs à cette présentation/exposition-dossier (affiches, invitations officielles, programmes du musée et dépliants, dossiers de presse, site internet...). Ces documents de communication devront être validés par la Fondation BNP Paribas.

4.2.3 Presse

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et la Fondation BNP Paribas travailleront conjointement à la promotion de cette restauration dans la presse.

La Fondation BNP Paribas pourra faire appel aux services d'une agence de presse extérieure spécialisée dans la gestion des relations avec la presse.

Cette agence de presse travaillera conjointement avec le service de presse de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

La Fondation BNP Paribas pourra réaliser un communiqué de presse et un dossier de presse portant sur la restauration de l'œuvre.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et la Fondation BNP Paribas pourront organiser une conférence de presse dont la date sera fixée entre elles.

Pour toutes les visites presse organisées indépendamment de cette conférence de presse, la Fondation BNP Paribas sera informée préalablement et pourra participer et prendre la parole à ces visites.

Si un communiqué de presse est réalisé par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), la mention du soutien de la Fondation BNP Paribas et son logotype couleur devront apparaître. Le communiqué de presse sera remis préalablement par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) à la Fondation BNP Paribas pour validation.

Si un dossier de presse est réalisé par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), outre la mention du soutien de la Fondation BNP Paribas et le logotype couleur de la Fondation BNP Paribas qui devra apparaître en première page, plusieurs pages seront dédiées aux actions de la Fondation BNP Paribas. Ces pages seront remises préalablement par la Fondation BNP Paribas à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) pour validation.

4.2.4 Action de communication de la Fondation BNP Paribas

- Réalisation de photographies ou vidéos par la Fondation BNP Paribas.

La Fondation BNP Paribas a la possibilité de faire réaliser des photographies ou vidéos de la campagne de restauration de l'œuvre afin de promouvoir son action de mécénat. Par conséquent, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à délivrer à la Fondation BNP Paribas toutes les autorisations nécessaires à ces prises de vue ou vidéos.

Toute représentation - vidéo ou reproduction des photographies - prise par la Fondation BNP Paribas, quel que soit son objet ou son support de représentation ou de reproduction, devra préciser le crédit suivant :

© Musée d'Aquitaine / Ville de Bordeaux, nom du photographe / Fondation BNP Paribas.

La Fondation BNP Paribas pourra librement utiliser dans sa communication institutionnelle interne et externe les photographies ou vidéos qu'elle aura fait réaliser et ne pourra, en aucun cas, faire d'exploitations à titre onéreux ou « commerciales » des photographies ou vidéos, sans l'accord exprès et préalable de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine). La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) pourra librement utiliser, dans leur communication institutionnelle interne et externe les photographies ou vidéos qui leur auront été fournies par la Fondation BNP Paribas et ne pourront, en aucun cas, faire d'exploitation à titre onéreux ou « commerciale » des photographies ou vidéos sans l'accord exprès et préalable du photographe ou vidéaste mandaté par la Fondation BNP Paribas pour les prises de vue ou vidéos réalisées.

- Communication réalisée par la Fondation BNP Paribas et utilisation de photographies transmises par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

La Fondation BNP Paribas pourra faire état de son mécénat dans sa communication interne et externe (supports écrits, audiovisuels, Internet, intranet) avec mention de son soutien (article 4.2.1 *Modalités générales*).

BNP Paribas, fondateur du Mécène et la Fondation BNP Paribas pourront mettre en place, sur leur site Internet et intranet, un lien hypertexte vers le site Internet du musée d'Aquitaine pendant la durée de la présente convention.

Tous les documents portant le nom et le logotype de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et/ou du Musée devront être soumis, sous forme de *Bon pour accord*, à l'accord préalable de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) par la Fondation BNP Paribas.

Pour illustrer sa communication interne et externe (hors achat d'espace), la Fondation BNP Paribas pourra utiliser librement et reproduire les photographies de l'œuvre avant restauration, pendant restauration et après restauration, en totalité ou en fragments et détails. Ces photographies libres de droits seront sélectionnées par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et/ou le Musée en concertation avec la Fondation BNP Paribas. Ces photographies seront remises par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) à la Fondation BNP Paribas en format numérique haute définition.

L'utilisation des photographies par la Fondation BNP Paribas est exclusivement destinée à des fins de communication interne, externe et de relations publiques non commerciales. La Fondation BNP Paribas pourra utiliser ces visuels pour les supports suivants : invitations, brochures institutionnelles, journaux internes sous format papier et électronique, journaux vidéos, sites Internet et intranet.

Pour toute utilisation des photographies, le copyright précisé par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) devra être mentionné.

4.2.5 : Confidentialité / Communication

Les parties se reconnaissent mutuellement tenues d'une obligation de discrétion vis-à-vis des termes et stipulations de la présente convention. Par conséquent, dès lors qu'elles seront amenées à communiquer dans les médias au sujet du mécénat dont elles conviennent par la présente convention, les parties s'engagent à se concerter sur les modalités de communication les plus appropriées, par l'intermédiaire de leur Direction de la communication respective.

ARTICLE 5 : REÇU FISCAL

La présente convention étant établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à délivrer au mécène un reçu fiscal (cerfa n°11580*03).

ARTICLE 6 : DUREE - AVENANT

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant signé des partenaires sur proposition de l'un des signataires après concertation.

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature et prendra fin dès qu'une restauration nouvelle et fondamentale des œuvres, objet du financement du Mécène, aura été achevée.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Si des difficultés à réaliser les travaux de restauration apparaissent, le Mécène devra en être informé. Dans ce cas, les parties se rapprocheraient pour soit définir un nouvel objet au financement du Mécène, soit envisager la restitution des sommes.

ARTICLE 8 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait être résolu amiablement, les parties conviennent de la soumettre au Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris le
En trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
le Maire

Pour la Fondation BNP Paribas
Philippe LAGAYETTE
Président de la Fondation de France

Alain JUPPE

Pour la Fondation BNP Paribas
Jean-Jacques GORON
Délégué Général de la Fondation BNP Paribas

ANNEXE 1

La prise en charge financière de cette opération se répartira selon le budget prévisionnel suivant :

| FINANCEURS | MONTANTS | Part du financement |
|--|-----------------|----------------------------|
| ETAT (en cours de demande) | 9 000 € TTC | 13,63 % |
| VILLE DE BORDEAUX | 9 000 € TTC | 13,63 % |
| ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'AQUITAINE (Souscription auprès de ses adhérents) | Montant à venir | |
| CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF VIA LA PLATEFORME CULTURE TIME (Objectif à atteindre) | 18 000 € TTC | 27,27 % |
| BNP PARIBAS | 30 000 € TTC | 45,45 % |
| TOTAL TTC | 66 000 € | 100 % |

ANNEXE 2



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/15

Reçu en Préfecture le : 16/07/15
CERTIFIÉ EXACT.

Séance du mercredi 15 juillet 2015
D-2015/321

Aujourd'hui 15 juillet 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Madame Ariella PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Constance MOLLAT

Espaces culturels et musées de la Ville de Bordeaux. Nouveaux tarifs. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2014, vous avez autorisé Monsieur le Maire à instaurer de nouveaux droits d'entrée au sein des musées de la Ville de Bordeaux.

Par la suite, le dispositif *Pass Musées Bordeaux* a été mis en place par délibération du 27 octobre 2014.

La réflexion relative aux tarifs aujourd'hui appliqués par les musées et espaces culturels de la Ville s'est poursuivie afin de mettre à jour la tarification des diverses prestations proposées, notamment en matière de mise à disposition d'espaces. Les tarifs proposés ont été établis dans un double souci de cohérence :

- cohérence de la politique tarifaire entre les établissements culturels,
- cohérence vis-à-vis des pratiques observées sur le territoire.

1 - Les tarifs relatifs aux mises à disposition d'espaces

25 premiers espaces susceptibles d'être loués à des fins tant réceptives que culturelles ont été identifiés, leur liste sera complétée au fur et à mesure des ouvertures de nouveaux espaces ; les fiches correspondantes sont jointes à la présente délibération. Les recettes générées par ces mises à disposition permettront de développer l'action culturelle de ces établissements.

Les nouvelles propositions tarifaires relatives aux mises à disposition d'espaces culturels s'articulent autour des principes suivants :

1 - Principes généraux

- Les mises à disposition sont subordonnées à la disponibilité de l'espace demandé et du personnel nécessaire, ainsi qu'aux contraintes du service.
- Aucune mise à disposition n'est possible au bénéfice d'une personne physique dans le cadre d'événements d'ordre privé (mariage, anniversaires, notamment).
- Les grilles tarifaires arrêtées ne concernent pas les demandes de tournage pour lesquelles un devis devra être établi.
- Lorsque la structure qui loue fait appel à une société de gardiennage privé, une copie du contrat doit être remise à la Direction référente.

Les tarifs sont exprimés TTC.

| | | Tarif A | Tarif B |
|--|---|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Etablissements hors auditorium | Semaine avant 18h | Tarif de base Ex. 100 € | Tarif de base x 3 Ex. 300 € |
| | Semaine après 18h, week-ends & jours fériés | Tarif de base x 1,5 Ex. 150 € | Tarif de base x 3 x 1,5 Ex. 450 € |
| Auditorium | Semaine avant 18h | Tarif de base Ex. 100 € | Tarif de base x 5 Ex. 500 € |
| | Semaine après 18h, week-ends & jours fériés | Tarif de base x 1,5 Ex. 150 € | Tarif de base x 5 x 1,5 Ex. 750 € |
| Espaces culturels municipaux gérés par la DCAP | Forfait minimum | Tarif de base Ex. 100 € | Tarif de base x 6 Ex. 600 € |
| | Forfait hebdomadaire | Tarif de base x 1,25 Ex. 125 € | Tarif de base x 6 x 1,25 Ex. 750 € |

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres associations et les sociétés commerciales.

2 – Exonérations

Les exonérations ne peuvent être accordées que sous réserve de l'accord exprès du Maire de Bordeaux dans les limites fixées ci-après :

- Aucune exonération n'est possible si la réalisation de l'objet de l'occupation donne lieu à des recettes dans le cadre d'actes commerciaux.
- Aucune exonération n'est possible pour les sociétés commerciales.
- L'exonération ne peut bénéficier qu'à des associations ou à des institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Ville de Bordeaux.
- La manifestation envisagée doit avoir un intérêt pour la Ville de Bordeaux.
- L'exonération ne peut concerner que la seule location. Elle exclut les dépenses directement exposées à l'occasion de la mise à disposition par la Ville.

II – Les tarifs relatifs aux prestations offertes par les établissements culturels

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

1 – Visites commentées (visites s'adressant à des particuliers, sur inscription individuelle) : prix d'entrée + 3 €.

⇒ Gratuité pour les titulaires de la *Carte jeunes* de la Ville de Bordeaux.

⇒ Gratuité pour les abonnés du Musée visité ou les adhérents de l'association des Amis du Musée visité.

2 – Visites guidées (visites sur réservation, s'adressant à des groupes préconstitués accompagnés d'un guide du musée) :

⇒ En semaine, pendant les heures d'ouverture du musée : prix d'entrée au tarif réduit par personne + 50 € par groupe.

⇒ Les week-ends et jours fériés, pendant les heures d'ouverture du musée : prix d'entrée au tarif réduit par personne + 65 € par groupe.

3 – Visites privées (la notion de visite privée s'entend comme la privatisation d'une visite d'un musée en dehors de ses heures d'ouverture) :

- ⇒ Groupes de moins de 25 personnes :
forfait de 500 € incluant le prix d'entrée au musée
+ frais techniques, de gardiennage et de nettoyage (sur devis)
- ⇒ Groupes de 25 personnes et plus :
forfait de 500 € incluant le prix d'entrée au musée
+ 25 € par personne à partir de la 26^e personne
+ frais techniques, de gardiennage et de nettoyage (sur devis).

4 – Outils d'aide à la visite (locations de Smartphone, tablettes...) :

- ⇒ 2,50 € par outil prêté.
- ⇒ Gratuit pour les abonnés du Musée visité ou les adhérents de l'association des Amis du Musée visité.
- ⇒ Gratuit pour les titulaires de la *Carte jeunes* de la Ville de Bordeaux.
- ⇒ Gratuit pour les moins de 18 ans au Musée d'Aquitaine dans le cadre du jeu *Quantum Arcana*.

5 – Ateliers pour enfants :

- ⇒ 5 € par participant.
- ⇒ Possibilité de réserver l'intégralité d'un atelier pour un tarif forfaitaire de 60 € pour un groupe allant jusqu'à 12 enfants + 5 € par enfant supplémentaire (goûter non fourni).

6 – *Pass Musées Bordeaux* perdu ou détérioré : remplacement d'une carte fixé à 2 €.

7 – Les conférences programmées au sein des établissements culturels sont d'accès libre.

8 – Visite de l'Entrepôt Lainé, hors présentation d'œuvres dans la nef centrale : le tarif applicable est celui arrêté dans le cadre de la délibération D-2014/390 du 15 juillet 2014 « collections permanentes hors expositions temporaires ».

9 – Mise à disposition de billets gratuits

Afin de permettre à chaque établissement de pouvoir accorder, à titre exceptionnel ou dans le cadre de partenariats, de donner des billets gratuits que le bénéficiaire pourra utiliser quand il le souhaite, un volume de 150 billets gratuits par musée est attribué chaque année. Les billets délivrés par un musée ne sont utilisables que dans celui-ci et sont valables pour les collections permanentes et les expositions temporaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015, cette délibération annulant et remplaçant celles précédemment applicables en la matière.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Musée d'Aquitaine

Direction référente Musée d'Aquitaine
A Myriam FONTANET 05-56-01-69-34 m.fontanet@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace Auditorium du Musée d'Aquitaine
Surface 223 m²
Jauge 212 personnes assises
Classement ERP Type L 2e catégorie
Usage possible Conférence, spectacle, concert, projection
Matériel mis à disposition Vidéoprojecteur, micro, table conférencier, lecteurs CD/DVD, écran fixe, connexion wi-fi, table sur tréteaux (mezzanine)
Moyens humains mis à disposition Technicien, gardien
Contraintes particulières Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance

| | | Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés) | Après 18h00 | Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés |
|---|---------|---|-------------|---|
| Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures | Tarif A | 50 € | 75 € | |
| | Tarif B | 250 € | 375 € | |
| Durée minimum de location | | 1 heure | 2 heures | |
| Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum) | Tarif A | 50 € | 150 € | |
| | Tarif B | 250 € | 750 € | |
| Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), <u>à ajouter</u> aux frais de location | | Sur devis | | |
| Frais de nettoyage <u>à ajouter</u> aux frais de location | | 50 € | | |

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée d'Aquitaine

Direction référente **Musée d'Aquitaine**
 A Myriam FONTANET 05-56-01-69-34 m.fontanel@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace **Salle de réunion du Musée d'Aquitaine**
 Surface **76 m2**
 Jauge **19 personnes**
 Classement ERP **Type L** **2e catégorie**
 Usage possible **Réunions**
 Matériel mis à disposition **vidéoprojecteur, écran portable**
 Moyens humains mis à disposition **gardien**
 Contraintes particulières **Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance**

| | | Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés) | Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés | Après 18h00 |
|---|---------|---|---|-------------|
| Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures | Tarif A | 20 € | Sans objet | |
| | Tarif B | 60 € | Sans objet | |
| Durée minimum de location | | 2 heures | Sans objet | |
| Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum) | Tarif A | 40 € | Sans objet | |
| | Tarif B | 120 € | Sans objet | |
| Frais techniques et frais de personnel (règle, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location | | Sur devis | Sans objet | |
| Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location | | 50 € | Sans objet | |

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée d'Aquitaine

Direction référente Musée d'Aquitaine
A Myriam FONTANET 05-56-01-69-34 m.fontanet@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace Cour triangulaire du Musée d'Aquitaine
Surface 65 m²
Jauge 19 personnes debout
Classement ERP Types PA 2e catégorie
Usage possible Cocktail
Matériel mis à disposition Table sur tréteaux
Moyens humains mis à disposition Gardien
Contraintes particulières Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance

| | | Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés) | Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés | Après 18h00 |
|--|---------|---|---|-------------|
| Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures | Tarif A | 70 € | | |
| | Tarif B | 210 € | | |
| Durée minimum de location | | 2 heures | | |
| Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum) | Tarif A | 140 € | | |
| | Tarif B | 420 € | | |
| Frais techniques et frais de personnel (règle, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location | | Sur devis | | |
| Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location | | 50 € | | |

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée d'Aquitaine

Direction référente Musée d'Aquitaine
 A Myriam FONTANET 05-56-01-69-34 m.fontanet@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace Cour Carrée
 Surface 186 m2
 Jauge 117 personnes
 Classement ERP Types PA 2e catégorie
 Usage possible Cocktail
 Matériel mis à disposition Table sur tréteaux, barnum, tables, chaises
 Moyens humains mis à disposition Gardien
 Contraintes particulières Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance

| | | Avant 18h00, le lundi (hors jours fériés) | Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés | Après 18h00 |
|--|---------|--|---|-------------|
| Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures | Tarif A | Sans objet | | 180 € |
| | Tarif B | Sans objet | | 540 € |
| Durée minimum de location | | Sans objet | | 2 heures |
| Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum) | Tarif A | Sans objet | | 380 € |
| | Tarif B | Sans objet | | 1 080 € |
| Frais techniques et frais de personnel (règle, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location | | Sans objet | | Sur devis |
| Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location | | Sans objet | | 50 € |

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée d'Aquitaine

| | | | |
|---|--|--|--|
| Direction référente | Musée d'Aquitaine | | |
| A | Myriam FONTANET 05-56-01-69-34 | m.fontanet@mairie-bordeaux.fr | |
| Espaces mis à disposition | | | |
| Désignation de l'espace | Salle médiévale | | |
| Surface | 75 m2 | | |
| Jauge | 120 personnes debout et 60 assises | | |
| Classement ERP | Types N, L et Y | 2e catégorie | |
| Usage possible | Cocktail | | |
| Matériel mis à disposition | Barium, tables, chaises, table sur tréteaux | | |
| Moyens humains mis à disposition | Gardiennage | | |
| Contraintes particulières | Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance | | |

| | | Avant 18h00, le lundi (hors jours fériés) | Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés | Après 18h00 |
|---|---------|---|---|-------------|
| Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures | Tarif A | Sans objet | | 240 € |
| | Tarif B | Sans objet | | 720 € |
| Durée minimum de location | | Sans objet | | 2 heures |
| Tarif minimum par mise à disposition (taux horaires x durée minimum) | Tarif A | Sans objet | | 480 € |
| | Tarif B | Sans objet | | 1 440 € |
| Frais techniques et frais de personnel (règle, gardiennage, sécurité...), <u>à ajouter</u> aux frais de location | | Sur devis | | |
| Frais de nettoyage <u>à ajouter</u> aux frais de location | | Sans objet | | 50 € |

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée d'Aquitaine

| | | | |
|---|--|----------------|--|
| Direction référente | Musée d'Aquitaine | | |
| | Myriam FONTANET | 05-56-01-69-34 | m.fontanet@mairie-bordeaux.fr |
| | Espaces mis à disposition | | |
| Désignation de l'espace | Hall d'accueil du Musée d'Aquitaine | | |
| Surface | 415 m ² | | |
| Jauge | 499 personnes debout | | |
| Classement ERP | Types N, L et Y | 2e catégorie | |
| Usage possible | Cocktail | | |
| Matériel mis à disposition | Table sur tréteaux | | |
| Moyens humains mis à disposition | Gardiennage | | |
| Contraintes particulières | Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance | | |

| | | Avant 18h00, le lundi (hors jours fériés) | Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés | Après 18h00 |
|---|---------|---|---|-------------|
| Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures | Tarif A | 300 € | Sans objet | 450 € |
| | Tarif B | 900 € | Sans objet | 1 350 € |
| Durée minimum de location | | 2 heures | Sans objet | 2 heures |
| Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum) | Tarif A | 600 € | Sans objet | 900 € |
| | Tarif B | 1 800 € | Sans objet | 2 700 € |
| Frais techniques et frais de personnel (règle, gardiennage, sécurité...), <u>à ajouter</u> aux frais de location | | Sur devis | | |
| Frais de nettoyage <u>à ajouter</u> aux frais de location | | 50 € | Sans objet | 50 € |

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

